



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
 CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017
 DELIBERATION N° : 2017.02.13**

OBJET : AUGMENTATION DE CAPITAL - AREA PACA

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.9 – Prise de participation

Date de convocation : 06 Avril 2017
Membres en exercice : 27
Membres présents : 21
Représentés : 06
Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

L'an deux mil dix-sept, le DOUZE AVRIL à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : L.BISCARRAT - Maire - J.C.AILLOT - C.MAFFRE - G.A.FLEURY - G.CLEMENSON - A.DEL BASSO - F.PANZA - M.QUESTA - Adjoint - M.CHRETIEN - G.RATAJEZAK - H.FAURE - C.ORTIZ - L.CHAVANY - P.RELING - A.SCIACQUA-LERIDON - PR.MARTIN - S.CAPPEAU-FREJABUE - T.VERMEILLE - L.BUFFA - P.BELMONTET - P.VERGER - Conseillers municipaux

Excusés représentés :
 S.MOLINET-LECLAIRE par PR.MARTIN / E.CRETIN-RAFFET par P.RELING
 A.PERIN par J.C.AILLOT / S.TRIBOLET par T.VERMEILLE / MC.FOLIO par L.BUFFA
 S.VANDEVOORDE par P.BELMONTET

Secrétaire de séance : Colette ORTIZ
Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER - Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Dans le cadre de sa stratégie d'entreprise, la société Publique Locale AREA PACA doit développer son action sur des opérations à long terme des collectivités de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, non actionnaires de la société, souhaitant faire appel à ses compétences afin de mener à bien des opérations de construction ou d'aménagement.

Par conséquent, en vue de l'accueil de nouveaux actionnaires, les actionnaires de la société, et notamment la commune de JONQUIERES sont invités à autoriser une augmentation de capital de ladite société, à laquelle ces nouvelles collectivités pourront souscrire.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités sus-visées de mise en œuvre et les caractéristiques essentielles de cette augmentation de capital
- de procéder à la désignation d'un élu pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires et de l'Assemblée Générale des actionnaires de l'AREA PACA afin de répondre aux obligations du contrôle analogue,
- de procéder aux modalités du contrôle analogue, conformément au règlement intérieur de la société et comme décidé par le Conseil d'Administration de l'AREA du 18 janvier 2017, de procéder à la désignation du représentant, élu de la collectivité, au Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de l'AREA PACA.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 AVRIL 2017**

N° : 2017.02.13

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué aux travaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Commerce,

CONSIDERANT :

- que dans le cadre de sa stratégie d'entreprise, la société AREA PACA doit développer son action sur des opérations à long terme ;
- que cette opportunité se présente aujourd'hui car des collectivités de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, non actionnaires de la société, souhaitent faire appel à ses compétences afin de mener à bien des opérations de construction ou d'aménagement ;
- que la société AREA PACA est une Société Publique Locale dont le statut ne l'autorise à intervenir que pour le compte de ses actionnaires ;
- qu'en vue de l'accueil de nouveaux actionnaires, les actionnaires de la société, et notamment la commune de JONQUIERES sont invités à autoriser une augmentation de capital de ladite société, à laquelle ces nouvelles collectivités pourront souscrire ;
- que, pour que l'entrée de ces collectivités s'effectue le plus rapidement possible, il est proposé que cette augmentation de capital s'accompagne d'une délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration, qui s'effectuera selon les modalités arrêtées par ladite Assemblée Générale Extraordinaire ;
- qu'il convient d'approuver les modalités sus-visées de mise en œuvre et les caractéristiques essentielles de cette augmentation de capital ;
- qu'il convient, afin de répondre aux obligations du contrôle analogue, de confirmer la désignation de M. Martial QUESTA pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires et de l'Assemblée Générale des actionnaires de l'AREA PACA ;
- qu'il convient, afin de procéder aux modalités du contrôle analogue, conformément au règlement intérieur de la société et comme décidé par le Conseil d'Administration de l'AREA du 18 janvier 2017, de procéder à la désignation du représentant, élu de la collectivité, au Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de l'AREA PACA.

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 2 contre (P.BELMONTET - S.VANDEVOORDE) :

- 1° - AUTORISE** une augmentation du capital de la SPL AREA PACA conformément aux articles L.225-129 et L.225-129-2 du Code de Commerce.
- 2° - PRECISE** que cette augmentation de capital est fixée à 90 882 euros maximum, portant le capital de la SPL AREA de 459 918 euros à 550 800 euros.
- 3° - DECLARE** que les caractéristiques essentielles de l'augmentation de capital envisagées sont les suivantes :
 - l'émission au pair de 594 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 €, assorties d'une prime d'émission de 3 098 euros par action, établie sur la base de la valeur de l'actif net comptable de la SPL au 31 décembre 2016 ;
 - ces actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription par apports en numéraire ;

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 AVRIL 2017**

N° : 2017.02.13

- cette augmentation de capital sera destinée aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, non actionnaires, souhaitant bénéficier des services de l'AREA PACA, conformément à l'objet de ses statuts,
 - qu'en conséquence, conformément à l'article L 225-135 du Code de Commerce, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription pourra être supprimé pour la totalité de l'augmentation de capital possible,
 - que les actions nouvelles porteront jouissance à la date de versement des fonds, attestée par la délivrance du certificat du dépositaire et seront, dès leur création, assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions statutaires,
 - d'autoriser une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration pour décider, en une ou plusieurs fois, de l'augmentation de capital, en en fixant le plafond global, la durée pendant laquelle la délégation pourra être utilisée, l'étendue de cette délégation et les caractéristiques essentielles de l'augmentation,
 - de limiter cette délégation de compétence de sorte qu'elle prenne fin lorsque le plafond maximum de l'augmentation de capital est atteint, sans excéder 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire portant délégation de compétence,
 - de prendre acte que ladite Assemblée Générale donnera également tout pouvoir au Conseil d'Administration pour :
 - fixer les conditions d'émission,
 - procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital,
 - constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent,
 - procéder à la modification corrélative des statuts ;
- 4° - **PREND ACTE** que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire de l'AREA PACA délibèrera en une seule fois avant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononçant sur la délégation de compétence.
- 5° - **PREND ACTE** que les nouveaux actionnaires issus des prochaines augmentations de capital rejoindront les actionnaires minoritaires en Assemblée Spéciale et seront représentés par un seul et même élu au Conseil d'Administration.
- 6° - **DONNE MANDAT** à ces fins, aux représentants de la Collectivité au sein de la société AREA PACA.
- 7° - **DESIGNE** M. Martial QUESTA pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires et de l'Assemblée Générale de l'AREA PACA.
- 8° - **DESIGNE** M. Martial QUESTA pour représenter la collectivité au sein du Comité Permanent Stratégique et de Contrôle mis en place par le Conseil d'Administration de l'AREA PACA.
- 9° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 13 avril 2017,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 14 / 04 / 2017 à :

- Comptabilité'
- DST
 - ↳ Domier
 - ↳ AREA

<i>Bl</i>	2017 -	
-----------	---------------	--

Envoyé en préfecture le 14/04/2017
Reçu en préfecture le 14/04/2017
Date de dépôt **19 AVR. 2017**
Référence : 8400562-20170412-2017_02_13-DE

